



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CAMPING MA PRAIRIE

1 AVENUE DES COTEAUX
66140 CANET EN ROUSSILLON

1. CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

Le port du bracelet à usage unique est obligatoire pendant toute la durée du séjour pour l'ensemble des séjournant (premier échange gratuit- les suivants sont facturés).

2. FORMALITES DE POLICE

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1° Le nom et les prénoms ;

2° La date et le lieu de naissance ;

3° La nationalité ;

4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. INSTALLATION

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. BUREAU D'ACCUEIL

En basse saison : Ouvert de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

En haute saison : Ouvert de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. MODALITES DE DEPART

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent vérifier auprès de l'accueil que toutes les formalités de fin de séjour ont bien été régularisées, notamment le paiement de leur séjour, au plus tard la veille avant 17h00. Aucun véhicule ne peut quitter le camping entre 23h00 et 7h30.

7. BRUIT ET SILENCE

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients et le silence doit être total entre minuit et 7h00.

8. VISITEURS

Les visiteurs sont admis sous réserve d'acceptation de la direction. Ils doivent obligatoirement signaler leur présence à la réception avant de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement. Les visiteurs seront alors admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Les prestations et installations du terrain de camping sont accessibles aux visiteurs, à l'exception de l'accès aux piscines qui leur est interdit.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping. Les visiteurs doivent quitter le camping avant 23h00.

9. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une **vitesse limitée de 10 km/h**.

La circulation est autorisée de 7h30 à 23h00.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Il ne peut y avoir qu'un seul véhicule stationné par emplacement.

Le branchement des véhicules électriques est strictement interdit sur les emplacements, ces véhicules peuvent être rechargés uniquement à la borne de recharge prévu à cet effet à l'entrée du camping avec l'accord des propriétaires.

10. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou au pied des arbres. Elles doivent être vidées dans les installations prévues à cet effet.

Le Camping dispose d'une zone de tri destinée à la collecte des déchets. Les ordures ménagères, emballages plastiques, papier, verre, doivent être déposés par le client dans les containers différents selon la nature des déchets. Pendant le séjour, les sacs poubelles ne doivent pas être stockés sur les emplacements.

Le lavage du linge et de la vaisselle sont strictement interdits en dehors des bacs respectivement prévus à cet usage.

L'étendage du linge doit être discret et ne doit pas gêner les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées (cueillette des fleurs interdite). Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être remis dans son état initial par le campeur qui y a séjourné et notamment nettoyé des poubelles, papiers, mégots de cigarettes ou tout autre déchet.

11. BAIGNADE

Les piscines et toboggans sont strictement réservés aux campeurs (Les visiteurs n'y ont pas accès). La baignade n'est pas surveillée. Les enfants doivent être obligatoirement accompagnés par un adulte ou parent responsable.

Leur baignade est sous la surveillance active et la responsabilité des parents.

Les horaires d'ouverture, consignes de sécurités et profondeurs des bassins sont affichées à l'entrée de l'espace aquatique.

Par mesure d'hygiène et pour permettre d'assurer la qualité sanitaire des eaux de baignade, seuls les slips ou boxers de bain, bikinis ou maillots 1 pièce sont autorisés : tous autres types de vêtements dits de baignade (caleçons, shorts, teeshirts, combinaisons en tout genre, ...) sont interdits.

12. SECURITE

Les consignes d'évacuation en cas d'incendie ou d'inondation sont affichées à l'entrée du camping (en face du bâtiment de la réception), ainsi que sur les bâtiments sanitaires S1, S2, S3. Le guidage et consignes vous sont remise à votre arrivée.

a) Prévention des Incendies

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. **Seuls les réchauds, barbecues et plancha à gaz sont autorisés.** Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La Direction décline toute responsabilité en cas de vol. Elle n'est tenue responsable que des objets déposés au bureau et n'a qu'une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel et leurs effets personnels.

c) Inondations

Les services de sécurité et de protection civile peuvent nous informer d'un risque de montée brutale des eaux due à des pluies torrentielles. Dans un tel cas, il risque de se produire, bien que peu probable une inondation plus ou moins rapide de tout ou partie du camping. Le délai d'alerte est suffisant pour que les campeurs soient avisés du risque de montée des eaux. Dans une telle situation, les campeurs devront respecter scrupuleusement les consignes alors transmises par haut-parleurs et le personnel du camping.

13. COMPORTEMENT

Tout comportement malveillant, insultant, agressif ainsi que tout acte de discrimination, chantage ou harcèlement envers d'autres clients ou envers les employés du camping est strictement interdit. La Direction se réserve le droit d'expulser sans préavis ni remboursement, les personnes qui ne respecteraient pas le règlement intérieur ou qui auraient de mauvais comportements vis-à-vis d'autres clients ou des employés du camping.

14. JEUX

Aucun jeu violent ou gênant (notamment les jeux de ballons) ne peut être organisé à proximité des installations ou des véhicules. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents. Il est strictement interdit de jouer dans les sanitaires. Jouer avec l'eau des sanitaires ou des points d'alimentation est strictement interdit.

15. GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation est payante.

L'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT OU D'UN HEBERGEMENT, AVEC OU SANS RESERVATION, IMPLIQUE L'ACCEPTATION PLEINE ET ENTIERE DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR.

LA DIRECTION SE RESERVE LE DROIT D'EXPULSER SANS PREAVIS NI REMBOURSEMENT LES PERSONNES QUI MANQUERAIENT AU RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR OU QUI AURAIENT DONNE DE FAUSSES INFORMATIONS CONCERNANT LES OCCUPANTS DE LA PARCELLE.